

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET
COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 6

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS
60 821 \$ ET UN EMPRUNT DE 60 821 \$ POUR L'ACHAT D'UNE
SURFACEUSE.**

- ATTENDU** que l'achat d'une surfaceuse est nécessaire afin que le Centre sportif et culturel de Brandon puisse continuer à offrir ses services relativement à l'Aréna ;
- ATTENDU** que le coût total de l'achat d'une surfaceuse s'élève à 60 821.00\$.
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 janvier 2017 ;
- ATTENDU** que la Régie intermunicipale du CSCB doit effectuer un emprunt permettant de payer le coût des dépenses nécessaires ;

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Jacques MARTIAL

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent le règlement d'emprunt portant le numéro 5, ayant comme titre : Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 60 821.00\$ et un emprunt au montant de 60 821.00\$ pour l'achat d'une surfaceuse et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à effectuer l'achat d'une surfaceuse, incluant les frais et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 821.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 60 821.00\$ représentant une aide financière confirmée par l'entente de partenariat intervenu entre le Centre sportif et Culturel de Brandon et la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. L'entente est la suivante : 10 000\$/ année sur une période de 5 ans. L'entente prend fin en 2021.

ARTICLE 5

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Régie intermunicipale du CSCB est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 60 821.00\$ sur 5 ans. Suite à l'entente de partenariat intervenue entre le Centre sportif et culturel de Brandon et la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, un montant de 10 000.00\$ par année, pendant 5 ans, est donné par la caisse Desjardins du Nord de Lanaudière. Le conseil de la Régie prendra donc ces sommes, afin de rembourser la dépense. La balance sera remboursée à même le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale du CSCB, sur une période de 5 ans, débutant en 2018.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement décrété que la Régie intermunicipale du CSCB, prendra le montant dans le fond général qui est établie selon l'entente des contributions des municipalités de la Régie intermunicipale du CSCB.

Municipalités de la Régie intermunicipale et contributions :

Mandeville : 6.36%

St-Cléophas-de-Brandon : 0.64%

Saint-Gabriel : 46.5%

Saint-Gabriel-de-Brandon : 46.5%

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

***ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE 22^{IÈME} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER, DE
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT***

Manon Rainville, Présidente

Stéphanie Marier, Secrétaire-trésorier